



(à rappeler dans toute correspondance)

**DOSSIER** N° DP 027 049 24 Z0130

Déposé le : 30/11/2024

Sur un terrain sis à : 18 BEAUMONT LE ROGER  
GOUTTIERES  
27410 MESNIL EN OUCHE  
49 292 ZB 36

**DESTINATAIRE**

Monsieur PERDRIEL Guillaume  
4, ROUTE CHATEAU D'EAU  
BEAUMESNIL  
27410 MESNIL-EN-OUCHE

**ARRETE N° URBA-2025046**

Autorité compétente : Maire au nom de la commune

Monsieur,

Vous avez déposé le 30/11/2024 à la mairie de MESNIL-EN-OUCHE une déclaration préalable.

Par mail du 10/12/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

Document graphique permettant d'apprécier le projet dans l'environnement

Photographie situant le terrain dans le paysage lointain (Art. R. 431-10 d)

Notice faisant apparaître les matériaux utilisés

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de MESNIL-EN-OUCHE en date du 28/02/2025, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision **d'opposition**. Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à MESNIL-EN-OUCHE,  
Le 04/03/2025

Le Maire,  
Jean-Louis MADELON



**PAR DÉLÉGATION**, Christelle Nonnier, 1<sup>er</sup> adjoint.

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**-DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

URBA-2025046